

Réseau national d'aide psychologique d'urgence RNAPU)

Plan directeur

1. Introduction

Le Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) est une commission spécialisée permanente créée à la demande du mandataire du Conseil fédéral pour le Service sanitaire coordonné.

En cas d'accident, de catastrophe et d'acte de violence, les victimes et les sauveteurs sont soumis à une charge émotionnelle intense. L'aide psychologique d'urgence, lorsqu'elle est appropriée et portée à temps, contribue à diminuer les coûts engendrés par les troubles psychiques résultant de ce type de traumatismes.

2. Notion d'aide psychologique d'urgence

La notion d'"aide psychologique d'urgence" recouvre l'ensemble des mesures destinées à conserver ou à rétablir la santé psychique des victimes d'un événement potentiellement traumatisant ainsi que celle des membres des forces d'intervention pendant ou immédiatement après l'engagement relatif à un tel événement.

L'aide psychologique comprend, d'une part, le soutien psychosocial d'urgence et, d'autre part, le soutien psychologique d'urgence.

3. Tâches et buts

Le RNAPU coordonne l'aide psychologique d'urgence pour le compte des organes concernés de la Confédération et des partenaires du Service sanitaire coordonné (SSC). Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec les services intéressés des cantons et d'autres organisations.

Le RNAPU édicte notamment des directives d'intervention et des standards de formation.

Le RNAPU développe le transfert du savoir dans le cadre de l'aide psychologique en cas d'urgence afin de soutenir les organes de conduite à l'échelon de la Confédération et met à disposition des experts.

La population doit pouvoir accéder à une aide psychologique en cas d'urgence de grande qualité.

4. Principes

Le RNAPU vise à faire respecter les principes suivants en matière d'aide psychologique d'urgence:

- Le respect de la dignité humaine est primordial.
- Après un événement éprouvant, chacun doit pouvoir recevoir une aide psychologique d'urgence adaptée à ses besoins, indépendamment de son sexe, de son âge, de sa nationalité ou de son appartenance religieuse.
- Les victimes doivent retrouver le plus rapidement possible leur autonomie dans la vie courante.
- Une aide psychologique d'urgence ciblée vise à redonner aux victimes le sentiment qu'elles sont responsables d'elles-mêmes.
- L'aide psychologique d'urgence est dispensée de manière interprofessionnelle, interconfessionnelle et en tenant compte des règles en vigueur dans des organisations partenaires telles que la police ou les sapeurs-pompiers.
- L'aide psychologique d'urgence ne doit pas servir à des fins lucratives en tant que plate-forme pour le recrutement de patients (mandats subséquents).
- Il convient d'édicter une réglementation assurant une délimitation entre les personnes fournissant des prestations dans le cadre du soutien psychologique d'urgence et celles appliquant les éventuelles mesures thérapeutiques ultérieures.

5. Exigences dans les domaines de l'intervention et de la formation

En Suisse, les interventions sont soumises à des directives uniformes.

Chaque personne concernée par un événement éprouvant peut bénéficier, si elle le désire, d'une aide psychologique d'urgence compétente.

La formation dispensée en Suisse repose sur des bases scientifiques et répond à des standards uniformes.